

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2007

TARIFS RÉGLEMENTÉS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - (n° 238)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Dionis du Séjour, M. Chartier, M. de Courson, M. Tardy,
Mme Vasseur, M. Riester, M. Lachaud, M. Lezeau, M. Vigier,
M. Schneider, Mme Levy, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Dell'Agnola

à l'amendement n° 11 rect. de M. Lefebvre
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« il peut »,

insérer les mots :

« , sous réserve d'en faire la demande avant le 1^{er} juillet 2010, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Conseil constitutionnel a censuré la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie notamment parce que le retour aux tarifs réglementés n'était pas limité dans le temps. Le sous-amendement proposé permet de prendre en compte cette décision dans la mesure où il borne la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de l'électricité au 1^{er} juillet 2010. La date du 1^{er} juillet 2010 est choisie en cohérence avec la date limite introduite par la loi « droit au logement opposable » pour l'accès au tarif réglementé des nouveaux sites de consommation.